**Projet de loi portant approbation de l’« Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Botswana for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance », et le Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 19 septembre 2018**

Le projet de loi sous rubrique a pour but d’approuver la Convention fiscale avec la République du Botswana.

Les conventions fiscales visant à éliminer la double imposition en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune constituent un outil essentiel non seulement de la politique fiscale luxembourgeoise, mais aussi dans le développement des relations économiques entre les pays signataires. En effet, une répartition claire des compétences fiscales en ce qui concerne les personnes physiques et les personnes morales facilite et encourage l’échange de biens et de services ainsi que le mouvement de personnes, de capital et de technologies entre les deux États.

Au cours des dernières années, le Luxembourg a fait de grands efforts afin de moderniser, d’améliorer et de compléter son réseau de conventions fiscales, notamment avec les pays d’Afrique.

La Convention entre le Luxembourg et le Botswana vise à promouvoir les relations économiques par l’élimination de la double imposition juridique, tout en réduisant au minimum les pratiques de chalandage fiscale. Au préambule de la Convention, il est précisé qu’il s’agit d’éliminer la double imposition, et ce, sans créer des possibilités de double non-imposition ou d’imposition réduite par l’évasion ou la fraude fiscale. Ceci répond aux nouveaux standards de l’action 6 des travaux sur les problèmes de l’érosion de la base d’imposition et le transfert des bénéfices, encore connus sous sa dénomination anglaise *BEPS* de l’OCDE.